

## Services de traduction Domaine de travail 1 et Domaine de travail 2

### DDP 5Z011-22-0009 Modification 001

La modification 001 vise à modifier les critères techniques cotés suivants:

#### **SUPPRIMER**

##### *CTO3 L'effectif de réserve de l'offrant (jusqu'à 80 points)*

L'offrant doit démontrer son effectif de réserve dans la prestation de ses services de traduction du français à l'anglais en nommant jusqu'à huit ressources dont il a retenu les services pour un minimum de 30 jours cumulatifs facturés, au cours des cinq dernières années, dans la région de la capitale nationale (RCN).

Pour que la ressource soit prise en compte, le contrat référencé doit avoir été passé avec le soumissionnaire et le service de traduction doit avoir été effectué du français vers l'anglais.

L'État acceptera des projets de référence équivalents à condition que l'expérience en question ait été acquise dans le cadre de travaux effectués pour le secteur public élargi (c'est-à-dire fédéral, provincial ou municipal). Le contrat en question ne doit pas avoir été conclu avec un sous-traitant ou une entreprise affiliée du soumissionnaire. L'organisation du client ne peut pas être un associé ou un sous-traitant du soumissionnaire ou d'une autre entité qui a un lien de dépendance avec le soumissionnaire.

**Remarque :** Le minimum de 30 jours doit être démontré par le nombre cumulatif d'un contrat distinct ou plus.

Critères d'évaluation : Le soumissionnaire se verra attribuer un maximum de 80 points (10 points pour chaque ressource, jusqu'à un maximum de 8 ressources dans la RCN) pour chaque ressource de services professionnels qui répond au besoin.

Voir le tableau 1 ci-dessous.

#### **REEMPLACER PAR:**

##### *CTC3 L'effectif de réserve de l'offrant (jusqu'à 80 points)*

L'offrant doit démontrer son effectif de réserve dans la prestation de ses services de traduction du français à l'anglais en nommant jusqu'à huit ressources dont il a retenu les services pour un minimum de 30 jours cumulatifs facturés au gouvernement fédéral au cours des cinq dernières années.

Pour que la ressource soit prise en compte, le contrat référencé doit avoir été passé avec le soumissionnaire et le service de traduction doit avoir été effectué du français vers l'anglais.

L'État acceptera des projets de référence équivalents à condition que l'expérience en question ait été acquise dans le cadre de travaux effectués pour le secteur public élargi (c'est-à-dire fédéral, provincial ou municipal). Le contrat en question ne doit pas avoir été conclu avec un sous-traitant ou une entreprise affiliée du soumissionnaire. L'organisation du client ne peut pas être un associé ou un sous-traitant du soumissionnaire ou d'une autre entité qui a un lien de dépendance avec le soumissionnaire.

**Remarque :** Le minimum de 30 jours doit être démontré par le nombre cumulatif d'un contrat distinct ou plus. Afin d'être considérée une journée cumulative, un minimum de 1 725 mots est requis, soit 230 mots traduits par heure pour un total de 7.5 heures.

Critères d'évaluation : Le soumissionnaire se verra attribuer un maximum de 80 points (10 points pour chaque ressource, jusqu'à un maximum de 8 ressources dans la RCN) pour chaque ressource de services professionnels qui répond au besoin.

Voir le tableau 1 ci-dessous.

## **SUPPRIMER**

### *CTC6 L'effectif de réserve de l'offrant (jusqu'à 80 points)*

L'offrant doit démontrer son effectif de réserve dans la prestation de ses services de traduction de l'anglais au français en nommant jusqu'à huit ressources dont il a retenu les services pour un minimum de 30 jours cumulatifs facturés, au cours des cinq dernières années, dans la région de la capitale nationale (RCN).

Pour que la ressource soit prise en compte, le contrat référencé doit avoir été passé avec le soumissionnaire et le service de traduction doit avoir été effectué de l'anglais au français.

L'État acceptera des projets de référence équivalents à condition que l'expérience en question ait été acquise dans le cadre de travaux effectués pour le secteur public élargi (c'est-à-dire fédéral, provincial ou municipal). Le contrat en question ne doit pas avoir été conclu avec un sous-traitant ou une entreprise affiliée du soumissionnaire. L'organisation du client ne peut pas être un associé ou un sous-traitant du soumissionnaire ou d'une autre entité qui a un lien de dépendance avec le soumissionnaire.

**Remarque :** Le minimum de 30 jours doit être démontré par le nombre cumulatif d'un contrat distinct ou plus.

Critères d'évaluation : Le soumissionnaire se verra attribuer un maximum de 80 points (10 points pour chaque ressource, jusqu'à un maximum de 8 ressources dans la RCN) pour chaque ressource de services professionnels qui répond au besoin.

**Voir le tableau 2 ci-dessous.**

REPLACER PAR:

*CTC6 L'effectif de réserve de l'offrant (jusqu'à 80 points)*

L'offrant doit démontrer son effectif de réserve dans la prestation de ses services de traduction du français à l'anglais en nommant jusqu'à huit ressources dont il a retenu les services pour un minimum de **30 jours cumulatifs facturés au gouvernement fédéral** cours des cinq dernières années.

Pour que la ressource soit prise en compte, le contrat référencé doit avoir été passé avec le soumissionnaire et le service de traduction doit avoir été effectué de l'anglais au français.

L'État acceptera des projets de référence équivalents à condition que l'expérience en question ait été acquise dans le cadre de travaux effectués pour le secteur public élargi (c'est-à-dire fédéral, provincial ou municipal). Le contrat en question ne doit pas avoir été conclu avec un sous-traitant ou une entreprise affiliée du soumissionnaire. L'organisation du client ne peut pas être un associé ou un sous-traitant du soumissionnaire ou d'une autre entité qui a un lien de dépendance avec le soumissionnaire.

**Remarque :** Le minimum de 30 jours doit être démontré par le nombre cumulatif d'un contrat distinct ou plus. **Afin d'être considérée une journée cumulative, un minimum de 1 725 mots est requis, soit 230 mots traduits par heure pour un total de 7.5 heures.**

Critères d'évaluation : Le soumissionnaire se verra attribuer un maximum de 80 points (10 points pour chaque ressource, jusqu'à un maximum de 8 ressources dans la RCN) pour chaque ressource de services professionnels qui répond au besoin.

**Voir le tableau 2 ci-dessous.**

**FIN DE LA MODIFICATION 001**